

PROTECTION DES MINEURS

Hugues GUINOT / Novembre 2017

Droit français : hiérarchie des normes juridiques

Les normes du droit sont souvent présentées sous la forme d'une pyramide, avec au sommet les textes fondateurs (les normes les plus générales) et à la base les actes les plus singuliers, les plus directement applicables.

Ainsi, schématiquement :

1.- Bloc de constitutionnalité, dont

- Constitution de la Ve République (1958)
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
- ...

2.- Accords et traités internationaux, dont

- Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE – 1989)

3.- Lois, dont

- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel

4.- Textes d'application des lois

- Décrets-lois, décrets, ordonnances
- ...

5.- Règlementations générales

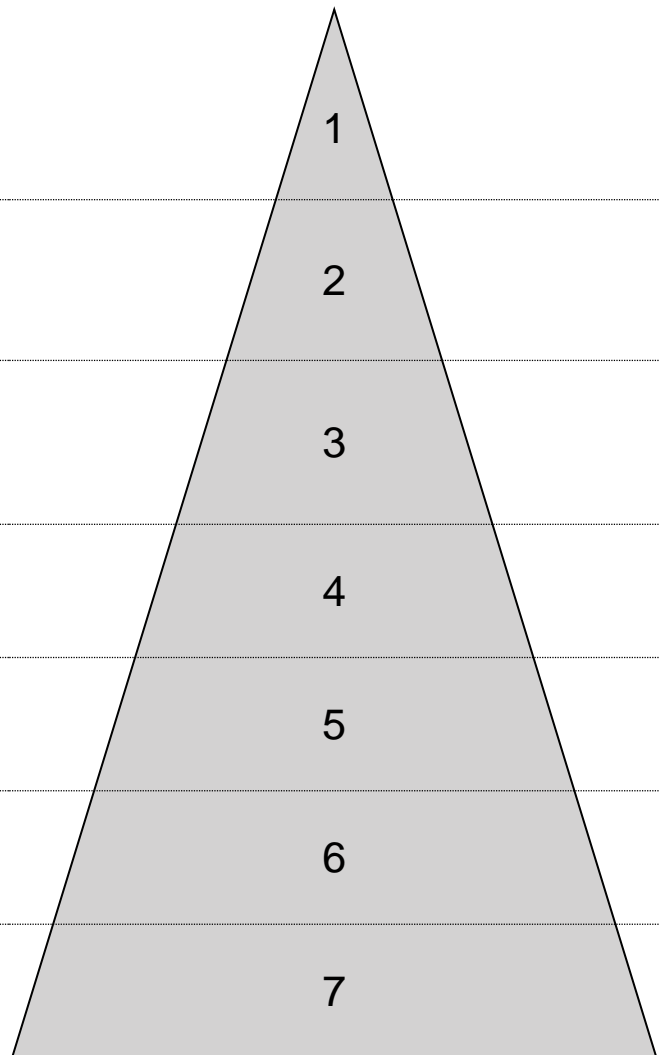
- Décrets, arrêtés, circulaires, ... applicables sur l'ensemble du territoire

6.- Règlementations territoriales

- Arrêtés préfectoraux, municipaux, ... applicables sur une partie du territoire

7.- Actes administratifs

- Circulaires
- ...



Il faut mentionner en outre la jurisprudence (interprétation officielle des textes).

Dans le contexte des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), et plus largement de l'ensemble des activités proposées aux mineurs, il convient d'ajouter les obligations propres aux organismes au sein desquels nous œuvrons (le diocèse, le mouvement ou l'association organisatrice, etc.). Ces éléments ne doivent pas être relativisés.

Si nous œuvrons dans le cadre de l'Église catholique, il faut également que nos projets, organisations et activités soient conformes au droit de l'Église (droit canonique universel et droit particulier de l'Église en France et des diocèses, d'abord celui auquel nous appartenons, ensuite celui dans lequel se déroule éventuellement telle activité.